

**DEPARTEMENT
DU DOUBS**

**COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT**

**ARRONDISSEMENT
DE BESANCON**

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois d'avril

CANTON DE SAINT VIT

L'an deux mille vingt et un, le 27 avril à 20 h 30

Date de convocation :

21 avril 2021

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire

Date d'affichage :

04 mai 2021

Secrétaires : Anne BIHR,

**Nombre de conseillers
en exercice :**

26

Etaient présents :

Pascal ROUTHIER, Marie-France BARRAUX, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Jean-Louis MONTRICHARD, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Réjane SIZINE, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET.

N°2021-04-032

Objet de la délibération :

Convention entre la commune et le comité des œuvres sociales (COS) des agents de la ville de Saint-Vit

Absents excusés :

Procurations :

Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET
Arnaud VERDENET à Anne BIHR

Résultat du vote

Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance en visioconférence à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 24
Représentés : 2
Absents : 0

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 16 mars. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu la demande de subvention du comité des œuvres sociales des agents de la commune,

Vu les dispositions du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées

par les personnes publiques, dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'association qui en bénéficie,

Vu la délibération n°2021-02-019 du 24 février 2021 approuvant le budget 2021,

La commune propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 29 000€ au COS pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Attribue une subvention de fonctionnement d'un montant de 29 000 € au COS.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le COS.**

Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

